

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE ET GENERALITES</b>	<b>OBSERVATION</b>
<p><b>Membres présents : 20</b></p> <p><b>Présidente : Mme DEGONVILLE, Principale</b> <b>Secrétaire de séance : Mme REVEILLERE,</b> <b> membre représentante des parents d'élèves.</b></p> <p>Le quorum étant atteint, Mme DEGONVILLE, Principale, ouvre le Conseil d'Administration à 18h05 et présente les excuses des membres empêchés.</p> <p>Le compte-rendu de la dernière réunion est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et n'appelle aucune remarque.</p>	
<hr/> <p><b>Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0</b> <b>Adopté à l'unanimité</b></p> <hr/>	
<p><b>Madame DEGONVILLE présente l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.</b></p>	
<p><b><u>Ordre du jour</u></b> ➤ <b>Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration</b></p>	
<p><b><u>Affaires financières :</u></b> ➤ <b>Revalorisation des tarifs de restauration des commensaux conformément à l'avenant 1 de la circulaire départementale pour l'exercice 2023</b> ➤ <b>Budget prévisionnel 2023</b> ➤ <b>Vote du budget de la sortie de théâtre anglais</b> ➤ <b>Autorisation pour le chef d'établissement de signer les contrats et conventions</b> ➤ <b>Réponse aux questions des parents d'élèves</b></p>	

AFFAIRES FINANCIERES	Actes administratifs	OBSERVATIONS
<p><b><u>I REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES COMMENSAUX CONFORMEMENT A L'AVENANT 1 DE LA CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2023</u></b></p> <p>Mme ETIENNE présente la revalorisation des tarifs de restauration des commensaux conformément à l'avenant 1 de la circulaire départementale pour l'exercice 2023. Mme DEGONVILLE la soumet au vote des membres du conseil d'administration</p> <p><i>Voir le document joint en annexe</i></p> <hr/> <p>Votants : 20 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 6</p> <hr/> <p><b><u>II BUDGET PREVISIONNEL 2023</u></b></p> <p>Mme ETIENNE rappelle les notions réglementaires concernant le budget et présente aux membres du Conseil d'administration le budget prévisionnel 2023, auquel est annexé l'état prévisionnel de la commande publique.</p> <p>Tout au long de cette présentation, des échanges ont lieu entre les représentants des parents d'élèves et de l'administration sur le thème de l'augmentation de la dotation, du budget devoirs faits, de l'augmentation du coût des denrées et de l'énergie, des travaux des casiers, du coût des sorties. Les représentants des professeurs et de la collectivité territoriale participent également à ces échanges.</p> <p>Mme DEGONVILLE soumet au vote des membres du Conseil d'administration le budget prévisionnel 2023.</p> <p><i>Voir documents joints en annexe</i></p> <p>Vote du budget prévisionnel 2023</p> <hr/> <p>Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité</p> <hr/> <p><b><u>III VOTE DU BUDGET DE LA SORTIE DE THEATRE ANGLAIS</u></b></p> <p>Mme ETIENNE présente le budget de la sortie de théâtre anglais. Mme DEGONVILLE soumet au vote des membres du Conseil d'administration le budget de la sortie de théâtre anglais. <i>Voir documents joints en annexe</i></p> <p>Vote du budget prévisionnel 2023</p> <hr/> <p>Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité</p>		

**V AUTORISATION POUR LE CHEF  
D'ETABLISSEMENT DE SIGNER CONTRATS,  
MARCHES PUBLICS ET CONVENTIONS**

Mme ETIENNE demande l'autorisation pour le chef d'établissement de signer les contrats, les marchés publics et les conventions en corrélation avec l'état prévisionnel de la commande publique.

Elle explique que chaque achat doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du C.A. qui de fait doit siéger en permanence. Afin d'éviter cette situation, le C.A. confie par délibération spécifique une autorisation de signature au chef d'établissement.

Mme ETIENNE rappelle que la délégation ou l'autorisation donnée par le conseil d'administration au chef d'établissement pour la signature des contrats, des marchés publics et des conventions ne vaut que pour la durée de validité du mandat des membres élus au conseil d'administration. Cette autorisation est donc à renouveler chaque année. Pour éviter toute interruption, elle est valable jusqu'à l'installation du nouveau CA. Cette délégation permet au chef d'établissement de signer tout contrat dans la limite maximale de 221 000 € HT pour les biens et les services.

*« Autorisation donnée au Chef d'établissement de signer toute commande dans les limites des crédits au budget et des dispositions de l'article 28 des codes des marchés publics relatives aux marchés à procédures adaptés. »*

**Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions: 0  
Adopté à l'unanimité**

**V QUESTIONS DES PARENTS D'ELEVES**

**Question concernant les absences des professeurs**

Nous avons beaucoup de remontées de la part des parents d'élèves sur les absences de professeurs. D'après les élèves, il semblerait qu'il y ait un certain nombre de formations mises en place en ce moment. Nous ne remettons pas en cause le droit à la formation continue pour lequel nous militons fortement. Pouvez-vous nous expliquer la situation ? Nous avons noté que certain.e.s professeur.e.s donnent des devoirs à faire ou récupèrent leurs cours non assurés, nous les remercions du dévouement dont il.elle.s font preuve. Est-ce que le taux d'absentéisme des professeur.e.s augmente ? L'absentéisme peut être la cause d'un mal-être, s'il est lié aux conditions de travail, nous pouvons nous engager, au nom des parents d'élèves, à intervenir auprès du rectorat pour envisager des améliorations. Ne serait-il pas possible que dans les cas de formation de professeur.e.s, que des devoirs soient donnés en amont aux élèves pour qu'ils le fassent sur ces heures ?

### **Réponse de Mme Degonville**

Je remercie les parents d'élèves pour l'empathie qu'ils portent à nos personnels. Qu'ils soient rassurés quant aux causes des absences de nos professeurs, elles sont bien identifiées : hospitalisation, COVID pour plusieurs d'entre-deux, gardes d'enfants malades, rendez-vous médicaux de toutes sortes, formations, décès, sorties, grèves, accompagnement de parents âgés ....

Les personnels ont fourni des justificatifs et bénéficient de leurs droits sociaux. Certains ont donné sur la base du volontariat des devoirs à leurs élèves mais cela n'est en aucun cas obligatoire.

Les personnels sont remplacés à partir de 15 jours d'absence et encore faut-il qu'il y ait un personnel de remplacement disponible. Des demandes sont faites chaque jour par l'établissement quand nous sommes dans ce cas.

Certains professeurs remplacent à l'interne dans le cadre du protocole de remplacement de courte durée, cela correspond à un tiers des heures manquées.

### **Question sur la restauration**

Nous avons de nombreuses remontées des élèves sur le fait que les derniers qui passent à la restauration semblent lésés en termes de choix et de quantité. Nous comprenons qu'il n'est pas évident de calculer au plus juste les quantités chaque jour mais le tarif étant le même pour chaque élève, il est donc normal qu'ils puissent tous manger à leur faim. En outre, ne serait-il pas possible, au moins pour les entrées, d'assurer un choix pour les derniers du service ? Ce problème des quantités est souvent abordé par les élèves de 4ème et 3ème qui n'ont pas les mêmes besoins nutritionnels.

Nous avons la volonté de monter un groupe de travail sur la restauration. Les élus FCPE sont conscients des contraintes qui s'imposent aux personnels de restauration, mais ce n'est pas peut-être pas le cas de tous les parents d'élèves. Peut-être qu'avec davantage de communication, nous pourrions désamorcer certains conflits qui n'ont pas lieu d'être.

### **Réponse de Mme Degonville**

Notre service de restauration propose une cuisine de qualité appréciée comme l'indique le nombre de commensaux la fréquentant.

Quand les élèves passent à la ligne de self, ils peuvent demander une quantité supérieure de nourriture à la personne au service. Certains n'osent pas le dire. Nous allons donc mettre en place un système d'assiettes « Grande faim » et « Petite faim » qui permettra à chacun de se restaurer à sa juste mesure et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les personnels administratifs déjeunent en fin de service chaque jour avec les élèves et n'ont pas eu à déplorer le manque d'entrées qui sont régulièrement au nombre de trois. Les passages à la cantine des élèves peuvent s'organiser différemment afin que chacun puisse passer en premier.

Il existe des instances dans lesquels les parents d'élèves peuvent s'investir aux côtés des personnels sur ce thème : la commission « menu » qui peut émaner du conseil de la vie collégienne ou du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, le conseil de la vie collégienne, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

**Question sur la concertation**

Les représentants de parents d'élèves ont fortement apprécié d'être conviés à la demi-journée de concertation le 23 novembre. Nous avons prévu de nous retrouver au sein de la FCPE pour travailler sur les différentes thématiques abordées afin de préparer des idées de projets à mettre en place.

Quand aurons-nous le bilan du diagnostic partagé ?

**Réponse de Mme Degonville sur la concertation**

Les bilans seront étudiés et enrichis en conseil pédagogique avant d'être retournés à chacun fin janvier 2023. Une deuxième journée de concertation aura lieu au mois de février 2023.

**Question sur le fonds social**

Comme à chaque CA, nous vous posons la question suivante : quelle somme, de manière globale, a été dépensée sur le fonds social pour aider les familles ?

**Réponse de Mme Degonville**

Depuis le début de l'année civile, la somme de 2 226, 21 € a été dépensée au titre des fonds sociaux pour la prise en charge de séjours, de transports et de restauration. Mme Degonville encourage vivement les familles à solliciter le fonds social.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H28  
LE SECRETAIRE DE SEANCE

REVEILLERE MARIE

CERTIFICATION CONFORME  
DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
DEGONVILLE Monique

